

Together for humanity
Ensemble pour l'humanité
Juntos por la humanidad
معاً من أجل الإنسانية



30IC/07/8.3
Original : anglais
Pour information

**XXX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse
26-30 novembre 2007

ÉTUDE SUR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COUTUMIER

**Document préparé par le
Comité international de la Croix-Rouge**

Genève, octobre 2007

ÉTUDE SUR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COUTUMIER

INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 1 de la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge¹.

Le droit des traités (ou droit conventionnel) et le droit coutumier sont les principales sources du droit international. Dans le domaine du droit international humanitaire, le droit des traités est bien développé mais son application se limite aux États qui ont ratifié les traités en question, ainsi qu'aux groupes d'opposition armés existant dans ces États. Le droit international humanitaire coutumier, en revanche, est contraignant pour tous les États mais son contenu est moins clair parce qu'il n'est pas codifié noir sur blanc. Le droit international coutumier est créé par une pratique fréquente, représentative et uniforme parmi les États. De ce fait, seule une étude approfondie de ladite pratique permet de déterminer l'existence des règles de ce droit.

L'étude sur le droit international humanitaire coutumier que le CICR a publiée en 2005 est la première du genre. Entreprise à la demande de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en décembre 1995, elle a été achevée près de dix ans plus tard, après des recherches poussées et de larges consultations d'experts².

ORIGINE DE L'ÉTUDE

La Conférence internationale sur la protection des victimes de la guerre, qui se déroula à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 1993, discuta en particulier des moyens permettant de combattre les violations du droit international humanitaire, mais elle ne proposa pas l'adoption de nouvelles dispositions conventionnelles. Dans la Déclaration finale, adoptée par consensus, elle réaffirma en revanche « la nécessité de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre du droit international humanitaire », et appela le gouvernement suisse à « réunir un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de rechercher des moyens pratiques de promouvoir le plein respect de ce droit et l'application de ses règles, et de préparer un rapport à l'intention des États et de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ».

À cette fin, le Groupe intergouvernemental d'experts pour la protection des victimes de la guerre se réunit à Genève en janvier 1995 ; il formula une série de recommandations destinées à renforcer le respect du droit international humanitaire, notamment au moyen de mesures préventives qui permettraient d'assurer une meilleure connaissance et une mise en œuvre plus efficace du droit. La recommandation II du Groupe intergouvernemental d'experts proposait que

le CICR soit invité à préparer, avec l'assistance d'experts du DIH [droit international humanitaire] représentant diverses régions géographiques et différents systèmes juridiques, ainsi qu'en consultation avec des experts de gouvernements et

¹ XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2-6 décembre 2003, résolution 1, Adoption de la Déclaration et de l'Agenda pour l'action humanitaire, par. 12.

² Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, volume I : règles*, LXXIII, 878 p., Bruylant, Bruxelles, et Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 2006 ; *Volume II : Practice* (deux parties), XXXIV + 4411 p. (seulement en anglais), Comité international de la Croix-Rouge et Cambridge University Press, Cambridge, 2005.

d'organisations internationales, un rapport sur les règles coutumières du DIH applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux, et à faire parvenir ce rapport aux États et aux organismes internationaux compétents³.

En décembre 1995, la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge approuvait cette recommandation et donnait officiellement mandat au CICR de préparer un rapport sur les règles coutumières du droit international humanitaire applicables dans les conflits armés internationaux et non internationaux⁴. Comme cela est précisé plus haut, ce rapport, désormais connu comme « l'étude sur le droit international humanitaire coutumier » (ci-après « l'étude »), a été publié en 2005⁵.

MÉTHODE DE TRAVAIL

Pour déterminer la meilleure façon de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié, le CICR consulta un groupe de 12 universitaires experts en droit international humanitaire, qui constituait le Comité directeur de l'étude (voir l'annexe I). Le Comité directeur adopta un plan d'action en juin 1996, et la recherche débuta en octobre de la même année. Conformément au plan d'action, les activités de recherche firent appel à des sources, tant nationales qu'internationales, reflétant la pratique des États.

Près de 50 pays furent choisis, représentant tous les continents ; dans chacun, un chercheur ou un groupe de chercheurs fut désigné pour établir un rapport sur la pratique de son État (voir l'annexe I). Les manuels militaires et la législation nationale des pays qui n'étaient pas couverts par les rapports furent aussi réunis et étudiés. La pratique des États tirée de sources internationales fut examinée par six équipes (voir l'annexe I), chacune se consacrant à l'une des parties de l'étude. Pour compléter les recherches effectuées dans les sources nationales et internationales, le CICR étudia ses propres archives concernant près de 40 conflits armés récents ; ces conflits furent choisis de manière à couvrir des pays et des conflits qui ne faisaient pas l'objet d'un rapport sur la pratique des États. Au total, la recherche permit de compiler la pratique de plus de 150 pays.

Une fois la recherche terminée, le CICR invita chaque équipe internationale à préparer un « résumé succinct » contenant une évaluation préliminaire des règles de droit international coutumier auxquelles avaient donné naissance les pratiques examinées. Ces résumés furent discutés au sein du Comité, puis mis à jour sur la base de ce premier cycle de consultations. Lors d'un second cycle, ils furent soumis à un groupe de 35 experts universitaires et gouvernementaux de toutes les régions du monde que le CICR avait invités, à titre personnel, à participer à deux réunions avec le Comité directeur à Genève (voir l'annexe I). Ces réunions avaient permis aux experts de contribuer à l'évaluation des pratiques recueillies et de faire état de certaines pratiques qui n'avaient pas été mentionnées.

L'évaluation réalisée par le Comité directeur et revue par le groupe d'experts universitaires et gouvernementaux a servi de base à la rédaction de l'étude. Les auteurs, Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, ont réexaminé la pratique, réévalué l'existence de normes coutumières, revu la formulation ainsi que l'ordre des règles, et rédigé les commentaires. Le projet d'étude final a ensuite été soumis pour une deuxième lecture au Comité directeur, au groupe d'experts universitaires et gouvernementaux ainsi qu'à la Division juridique du CICR. Le

³ Réunion du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, Genève, 23-27 janvier 1995, recommandation II, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 817, janvier-février 1996, p. 89.

⁴ XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 3-7 décembre 1995, Résolution 1, Droit international humanitaire : passer du droit à l'action – Rapport sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 817, janvier-février 1996, p. 60-62.

⁵ Henckaerts et Doswald-Beck, *op. cit.*

texte a enfin été mis au point en tenant compte des commentaires reçus au cours de cette deuxième lecture.

Comme le CICR considérait l'étude essentiellement comme un travail de recherche, il a respecté la liberté académique tant des auteurs que des experts consultés, l'idée étant d'obtenir la « photographie » la plus claire possible du droit international humanitaire coutumier tel qu'il se présente aujourd'hui. Le CICR estime que l'étude présente une évaluation correcte de l'état actuel du droit international humanitaire coutumier. Par conséquent, il tient compte de ses conclusions dans son action quotidienne, tout en restant conscient du fait que la formation du droit international humanitaire coutumier est un processus permanent.

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE

Premièrement, l'étude montre que les règles et principes contenus dans le droit conventionnel humanitaire sont plus largement acceptés que la ratification des traités ne le laisserait supposer. Si les Conventions de Genève ont été universellement ratifiées, il en va autrement pour d'autres traités de droit humanitaire. Ces derniers contiennent néanmoins un grand nombre de règles et de principes auxquels souscrit une grande partie de la communauté internationale. Il existe par conséquent un important corpus de droit qui est commun à tous les États – un ensemble de règles que tous les États ont acceptées et qui forme le droit international humanitaire coutumier.

La deuxième conclusion est que le cadre normatif applicable à la plupart des conflits armés actuels, c'est-à-dire aux conflits armés non internationaux, a été renforcé dans la pratique. Si le droit conventionnel régissant les conflits armés internationaux est bien développé, le droit conventionnel applicable aux conflits armés non internationaux ne l'est pas. La pratique des États, cependant, a comblé une grande partie de cette lacune et a créé des règles coutumières qui vont plus loin que les dispositions du droit des traités. Le cadre normatif applicable aux conflits armés non internationaux est ainsi plus développé que celui qu'offre le droit conventionnel.

Troisièmement, enfin, il ressort de l'étude qu'un grand nombre de règles applicables aux conflits armés non internationaux sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux conflits armés internationaux. Tel est le cas de nombreuses règles régissant la conduite des hostilités, l'usage des armes et le traitement des civils et des personnes hors de combat. En conséquence, il arrive souvent que les problèmes relatifs à la qualification d'un conflit armé comme international ou non international ne se posent pas pour l'application du droit international humanitaire coutumier, les mêmes règles devant être respectées dans *tout type* de conflit armé.

PROMOTION DE L'ÉTUDE ET MISE À JOUR DE LA PARTIE CONSACRÉE À LA PRATIQUE

Après sa publication, l'étude a été officiellement présentée à Genève, puis lancée lors d'une conférence à Londres. Elle a ensuite été présentée dans le cadre de nombreuses conférences nationales et régionales, ainsi que d'autres manifestations (voir l'annexe II). Le volume I a été traduit en arabe, chinois, espagnol, français, persan et serbe.

Le résumé de l'étude, publié pour la première fois en 2005 dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, a été traduit en plus de 30 langues⁶.

⁶ Jean-Marie Henckaerts, « Étude sur le droit international humanitaire coutumier. Une contribution à la compréhension et au respect du droit des conflits armés », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, volume 87, sélection française 2005, p. 289–212, disponible sur

Étant donné son origine – un mandat de la communauté internationale – l'étude se veut un outil au service des praticiens ayant affaire au droit humanitaire, et non un manuel de considérations théoriques. À ce titre, elle a déjà trouvé sa place dans la jurisprudence nationale et internationale⁷.

Si l'étude est devenue le point de départ de toute discussion consacrée au droit humanitaire coutumier, elle ne devrait pas pour autant être considérée comme une somme définitive sur la coutume parce que, par définition, elle ne peut prétendre à l'exhaustivité et parce que la formation du droit coutumier est un processus permanent. Le CICR a donc uni ses efforts à ceux de la Croix-Rouge britannique pour lancer un projet, basé au Lauterpacht Centre for International Law à l'Université de Cambridge, qui vise à mettre à jour la pratique figurant dans le volume II de l'étude.

Le CICR reste donc ouvert à toutes les observations qui pourraient être formulées sur l'étude, outre celles qu'il a déjà reçues, ainsi qu'aux informations et commentaires dont des États ou des experts souhaiteraient lui faire part au sujet de toutes autres pratiques. Il convient de maintenir un dialogue permanent.

CONCLUSION

L'étude n'a pas cherché à déterminer la nature coutumière de chacune des règles conventionnelles du droit international humanitaire, mais plutôt à analyser les problématiques spécifiques de manière à établir quelles règles de droit international coutumier pouvaient être induites en partant de la pratique des États en la matière. Un survol rapide de quelques-unes de ses conclusions montre néanmoins que de nombreux principes et règles du droit conventionnel ont été largement acceptés dans la pratique et font maintenant partie du droit international coutumier. À ce titre, ils sont contraignants pour tous les États, que ceux-ci aient ou non ratifié les traités – ainsi que pour les groupes d'opposition armés, dans le cas des règles applicables à toutes les parties à un conflit armé non international.

L'étude indique aussi qu'un grand nombre de règles de droit international coutumier s'appliquent dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux, et montre dans quelle mesure la pratique des États est allée plus loin que le droit conventionnel existant et a élargi les règles applicables aux conflits armés non internationaux. La réglementation de la conduite des hostilités et du traitement des personnes dans les conflits armés internes est donc plus détaillée et plus complète que le contenu du droit conventionnel pertinent. Il reste à examiner dans quelle mesure, d'un point de vue humanitaire et militaire, cette réglementation plus détaillée et plus complète est suffisante ou si le droit doit encore être développé.

[www.cicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0860/\\$File/ICRC_001_0860.PDF!Open](http://www.cicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0860/$File/ICRC_001_0860.PDF!Open), original en anglais, traductions actuellement disponibles en albanais, amharique, arabe, arménien, azéri, bosniaque, chinois, danois, espagnol, finnois, français, grec, indonésien, italien, japonais, lithuanien, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, slovène, tchèque, thaï, turc, ukrainien, vietnamien, et des versions en bulgare, croate, hongrois, khmer et laotien à paraître.

⁷ Voir la Cour suprême d'Israël (siégeant en tant que Haute Cour de Justice), *Adalah et others v. GOC Central Commet, IDF et others*, 23 juin 2005, HCJ 3799/02, par. 20, 21 et 24, et *The Public Committee against Torture in Israel et others v. The Government of Israel et others*, 13 décembre 2006, HCJ 769/02, par. 23, 29–30 et 41–42 ; Cour suprême des États-Unis d'Amérique, *Hamdan v. Rumsfeld, Secretary of Defense, et al.*, affaire n° 05-184, 29 juin 2006, p. 69 ; TPIY, Chambre d'appel, *Le Procureur c. Enver Hadžihasanović et Amir Kubura*, Décision relative à l'appel interlocutoire conjoint interjeté par la défense contre la décision de la Chambre de première instance relative aux demetes d'acquiescement introduites en vertu de l'article 98 *bis* du Règlement, IT-01-47-AR73.3, 11 mars 2005, par. 29–30, 38 et 45–46.

Tout comme pour le droit conventionnel, une mise en œuvre efficace des règles du droit international humanitaire coutumier est essentielle. Elle exigera un travail de diffusion et de formation, ainsi que des mesures d'exécution. Ces règles devraient être incorporées dans les manuels militaires et la législation nationale partout où cela n'a pas encore été fait.

L'étude révèle en outre des domaines dans lesquels le droit n'est pas clair, et soulève des questions qui exigent des éclaircissements, comme la définition des personnes civiles dans les conflits armés non internationaux, la notion de participation directe aux hostilités ainsi que l'interprétation détaillée du principe de proportionnalité.

À la lumière de ce qui a été réalisé à ce jour et du travail qui reste à accomplir, l'étude ne doit pas être vue comme une fin, mais plutôt comme le commencement d'un nouveau processus visant à ce que les principes et règles du droit international humanitaire soient mieux compris et acceptés. Dans cette démarche, elle peut servir de base à une discussion et à un dialogue féconds sur la mise en œuvre, l'éclaircissement et l'éventuel développement du droit. Le travail de mise à jour du volume II actuellement en cours devrait contribuer à ce processus.

ANNEXE I. ORGANISATION DE L'ÉTUDE

Comité directeur

Le Comité directeur était composé des professeurs Georges Abi-Saab, Salah El-Din Amer, Ove Bring, Eric David, John Dugard, Florentino Feliciano, Horst Fischer, Françoise Hampson, Theodor Meron, Djamchid Momtaz, Milan Šahovi• et Raúl Emilio Vinuesa.

Équipes de recherche nationales

Les rapports relatifs à la pratique des États ont été établis par les équipes suivantes :

Afrique du Sud :

Professeur Michael Cowling

Algérie :

Professeur Ahmed Laraba

Allemagne :

Professeur Horst Fischer, avec le concours de Gregor Schotten et Heike Spieker

Angola :

Professeur Maurice Kamto, avec le concours d'Albert Hilaire Anoubon Momo et Etré Ndomikolayi

Argentine :

Professeur Raúl Emilio Vinuesa, avec le concours de Silvia Setra Gonzalez Napolitano et Marta María Pastor

Australie :

Professeur Timothy McCormack, avec le concours de Gideon Boas, Malcolm Langford, Colin Etrew Hatcher, Virginia Newell et Shahyar Rousha

Belgique :

Professeur Eric David, avec le concours d'Isabelle Kuntziger, Garlone Egels et Robert Remacle

Bosnie-Herzégovine :

Colonel Mugo Ge• et professeur Liljana Mijovi•, avec le concours de Nedeljko Milijevi•

Botswana :

Professeur Oagile Key Dingake

Brésil :

Professeur Antônio Augusto Cançado Trindade

Canada :

Professeur Katia Boustany (décédée), avec le concours de Maria Molina

Chili :

Professeur Hernán Salinas Burgos, avec le concours de Daniela Kravetz

Chine :

Professeur Tieya Wang (décédé), avec le concours du professeur Yong Zhang

Colombie :

Fabricio López Sacconi, avec le concours de Raúl Hernández, Magaly Ramos, Sonia Torres et Mauricio Reyes

Corée, République de :

Professeur Jae-Ho Sung, avec le concours de Min-Hyo Lee

Croatie :

Professeur Maja Seršič, avec le concours des professeurs Ksenija Turković, Davorin Lapas et Ivica Kinder

Cuba :

María de los Angeles de Varona Hernández

Égypte :

Professeur Ahmed Abou El Wafa

El Salvador :

Professeur Antônio Augusto Cançado Trindade, avec le concours de Cristina Zeledon

Espagne :

José Luis Rodríguez-Villasante y Prieto, avec le concours de Manuel Fernández Gómez, du professeur Julio Jorge Urbina, de Juan Manuel García Labajo, Juan Carlos González Barral, Vicente Otero Solana, Gonzalo Jar Couselo, David Suárez Leoz, Francisco Alonso Pérez, Sonia Hernández Prada, du professeur Manuel Pérez González, de Ferneto Pignatelli Meca, Javier Guisández Gómez et Federico Bordas

États-Unis :

Burrus M. Carnahan, avec le concours de Michael H. Hoffman et du professeur Theodor Meron

Éthiopie :

Professeur Etreas Eshete, avec le concours d'Alemu Brook

Fédération de Russie :

Professeur Igor Pavlovitch Blishchenko (décédé), avec le concours du professeur Aslan Abashidze

France :

Professeur Paul Tavernier, avec le concours d'Eloi Fillion, Claire Servoin, Karine Mollard-Bannelier et Davide Ferrarini, Béatrice Maurer, Karine Christakis, Isabelle Capette, François Darribehaude, Sonia Parayre et Marianne Saracco

Inde :

Professeur Nripendra Lal Mitra, avec le concours de Umesh Veeresh Kadam (coordonnateur de recherche), M. K. Nawaz, S.V. Joga Rao, V. Vijaya Kumar, M. K. Balachetran, T.S. Matilal et Rekha Chaturvedi

Indonésie :

Professeur GPH. Haryomataram, avec le concours de Fadillah Agus, Kushartoyo Budisantoso, Aji Wibowo, Etrej Sujatmoko et Arlina Permanasari

Irak :

Professeur Mohammed Abdallah Ad-Douri, avec le concours de Janan Sukker

Iran :

Professeur Djamchid Momtaz, avec le concours de Farah Rahmani

Israël :

Professeur Yoram Dinstein, avec le concours de Fania Domb

Italie :

Professeurs Gabriella Venturini et Paolo Benvenuti, avec le concours d' Enrico Casalini et de Marco Graziani

Japon :

Professeur Hisakazu Fujita, avec le concours du professeur Akira Mayama, de Yukiko Takashiba et Hiromi Yoshino

Jordanie :

Professeur Mohamed Yousef Olwan, avec le concours du lieutenant-colonel Muhannad Hijazi et de Ghazi ar-Rashdan

Koweït :

Professeur Eisa Al-Enezi

Liban :

Professeur Hassan Kassem Jouni, avec le concours de George Khalil Saad et Abdelrahman Makki

Malaisie :

Professeur Nurhalida binti Mohamed Khalil, avec le concours de Zalina binti Abdul Halim

Nicaragua :

Professeur Antônio Augusto Cançado Trindade, avec le concours de Cristina Zeledon

Nigéria :

Professeur Amechi Uchegbu, avec le concours de B. O. Okere et Muhammed T. Ladan

Pakistan :

Ahmer Bilal Soofi, Esq.

Pays-Bas :

Anna Nuiten, sous la supervision de Gerard Tanja, professeur Frits Kalshoven, Hans Boddens Hosang, Katrien Coppens, Liesbeth Lijnzaad et Hanneke van Sambeek

Pérou :

Professeur Raúl Emilio Vinuesa, avec le concours de Silvina Setra Gonzalez Napolitano, Marta María Pastor et Yesenia J. Cabezas Anicama

Philippines :

Professeur Alberto T. Muyot, avec le concours de Joel P. Raquedan et Vincent Pepito F. Yambao, Jr

Royaume-Uni :

Professeur Françoise Hampson, avec le concours de Jenny Kuper

Rwanda :

Professeur Félicité Karomba, avec le concours de Straton Nsengiyumva

Syrie :

Professeur Muhammad Aziz Shukri, avec le concours de Amal Yaziji et Maan Mahasen

Uruguay :

Professeur Raúl Emilio Vinuesa, avec le concours de Silvina Setra Gonzalez Napolitano et Marta Maria Pastor

Yougoslavie :

Professeur Milan Šahovi•, avec le concours de Dejan Šahovi•, Miodrag Star•evi• et Bosko Jakovljevi•

Zimbabwe :

Professeur Joel Zowa, avec le concours de Lovemore Madhuku

Équipes de recherche internationales*Principe de distinction :*

Rapporteur : professeur Georges Abi-Saab

Chercheur : Jean-François Quéguiner

Personnes et biens au bénéfice d'une protection spécifique :

Rapporteur : professeur Horst Fischer

Chercheurs : Gregor Schotten et Heike Spieker

Méthodes de guerre spécifiques :

Rapporteur : professeur Theodor Meron

Chercheur : Richard Desgagné

Armes :

Rapporteur : professeur Ove Bring

Chercheur : Gustaf Lind

Traitement des personnes civiles et des personnes hors de combat :

Rapporteur : professeur Françoise Hampson

Chercheur : Camille Giffard

Mise en œuvre :

Rapporteur : professeur Eric David

Chercheur : Richard Desgagné

Experts universitaires et gouvernementaux

Le CICR a invité les experts universitaires et gouvernementaux suivants à participer, à titre privé, à des consultations avec le Comité directeur :

Ambassadeur Abdallah Ad-Douri (Irak)
Paul Berman (Royaume-Uni)
Professeur Sadi Çayci (Turquie)
Professeur Michael Cowling (Afrique du Sud)
Edward Cummings (États-Unis)
Ambassadeur Antonio de Icaza (Mexique)
Professeur Yoram Dinstein (Israël)
Jean-Michel Favre (France)
William Fenrick (Canada)
Dieter Fleck (Allemagne)
Juan Carlos Gómez Ramírez (Colombie)
Jamshed A. Hamid (Pakistan)
Arturo Hernández-Basave (Mexique)
Ambassadeur Ibrahim Idriss (Éthiopie)
Professeur Hassan Kassem Jouni (Liban)
Juge Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande)
Professeur Githu Mugai (Kenya)
Professeur Rein Müllerson (Estonie)
Bara Niang (Sénégal)
Professeur Mohamed Olwan (Jordanie)
Professeur Raul C. Pangalangan (Philippines)
Professeur Stelios Perrakis (Grèce)
Professeur Paulo Sergio Pinheiro (Brésil)
Ambassadeur Árpád Pretler (Hongrie)
Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde)
Camilo Reyes Rodríguez (Colombie)
Itse E. Sagay (Nigéria)
Harold Setoval (Colombie)
Ambassadeur Somboon Sangianbut (Thaïlande)
Professeur Marat A. Sarsembayev (Kazakhstan)
Professeur Muhammad Aziz Shukri (Syrie)
Parlaungan Sihombing (Indonésie)
Geoffrey James Skillen (Australie)
Guoshun Sun (Chine)
Professeur Bakhtyar Tuzmukhamedov (Russie)
Professeur Carol Wolfke (Pologne)

ANNEXE II. CÉRÉMONIES DE LANCEMENT ET PRÉSENTATIONS

2005

17 mars	Genève – Présentation officielle au siège du CICR
30 mars–2 avril	Washington – Présentation de groupe d'experts à la réunion annuelle de l'American Society of International Law (ASIL)
18–19 avril	Londres – Conférence de lancement à Chatham House, organisée avec la Croix-Rouge britannique et le Lauterpacht Centre for International Law
21 avril	Genève – Présentation à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits
30–31 mai	La Haye – Conférence de lancement au ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, organisée avec la Croix-Rouge néerlandaise
10 juin	Oslo – Cérémonie de lancement organisée par les Sociétés de la Croix-Rouge des pays nordiques
14–16 juin	Pretoria – Présentation à la réunion annuelle de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) sur le DIH
22–24 juin	Newport, Rhode Island – Présentation de groupe d'experts à la réunion annuelle du US Naval War College
28 juin	Moscou – Présentation à l'Association russe de droit international
4–6 juillet	Abuja – Présentation à la réunion de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur le DIH
13 juillet	Genève – Présentation à la Commission du droit international de l'ONU
19–21 juillet	Nairobi – Présentation à la réunion des Commissions de DIH du Commonwealth
5–6 septembre	Genève – Présentation à la réunion annuelle des conseillers juridiques des Sociétés nationales
19 septembre	Strasbourg – Présentation à la réunion du Comité des conseillers juridiques du Conseil de l'Europe (CAHDI)
26–27 septembre	Saint- Pétersbourg – Présentation à la conférence <i>Martens Readings</i> sur le DIH
28 septembre	Washington – Table ronde au Washington College of Law de l'American University, et conférence à la George Washington University Law School
29–30 septembre	Montréal – Conférence de lancement organisée par la Croix-Rouge

- 1^{er} octobre canadienne, avec l'Université McGill, l'Université d'Ottawa, et les ministères de la Justice et de la Défense nationale
- 29 septembre **Prague** – Présentation à l'Association tchèque de droit international
- 7 octobre **Belgrade** – Lancement de la version serbe à la Faculté de sciences politiques
- 11–12 octobre **Accra** – Présentation à la réunion des ministres de la Justice du Commonwealth
- 20–22 octobre **New York** – Conférence à Columbia University Law School et présentation de groupe d'experts au Week-end de droit international organisé par la section américaine de l'Association du droit international
- 25 octobre **New York** – Assemblée générale des Nations Unies, Sixième Commission
Présentation à la Réunion informelle des conseillers juridiques, suivie par un atelier sur le thème : « Qu'est-ce qui crée la coutume ? »
- 3 novembre **Moscou** – Cérémonie de lancement à la délégation du CICR
- 14 novembre **Helsinki** – Table ronde à l'Université d'Helsinki organisée avec le ministère des Affaires étrangères de la Finlande et la Croix-Rouge finlandaise
- 15 novembre **Stockholm** – Table ronde à la Croix-Rouge suédoise, organisée avec le ministère des Affaires étrangères de la Suède, le Collège national suédois de la défense et la section suédoise de l'Association du droit international
- 16–18 novembre **Séoul** – Conseil des Délégués, Présentation et résolution 1
- 17 novembre **Bogotá** – Présentation aux milieux universitaires
- 17 novembre **Genève** – Déjeuner d'information pour les participants à la session du Groupe d'experts gouvernementaux des parties à la Convention sur certaines armes classiques (CCW)
- 22–25 novembre **Moscou** – Présentation à une table ronde sur le DIH
- 24–25 novembre **Bruxelles** – Cérémonie organisée par la Croix-Rouge de Belgique, l'Université catholique de Louvain et le CICR à l'occasion du lancement européen
- 25 novembre **Bruxelles** – Présentation à la réunion des conseillers juridiques de l'Union européenne (COJUR)
- 28 novembre **Mexico** – Table ronde au ministère des Affaires étrangères du Mexique
- 8–9 décembre **New Delhi** – Cérémonie de lancement pour l'Asie, organisée par l'Asian African Legal Consultative Organization (AALCO) et le CICR

- 16 décembre **Belgrade** – Présentation officielle de la version serbe au Parlement
- 2006**
- 27 janvier **Athènes** – Présentation à la réunion des Commissions nationales européennes de mise en œuvre du DIH
- 2–3 février **La Haye** – Conférence dans le cadre de l'Initiative de La Haye sur le droit et les conflits armés (HILAC)
- 12 février **Oxford** – Présentation à l'Université d'Oxford
- 13 février **Londres** – Conférence à la School of Oriental and African Studies, Université de Londres
- 21–22 février **New York** – Présentation au séminaire annuel CICR/Université de New York pour les diplomates
- 27 février– **Sydney/Canberra/Wellington** – Présentations à l'Université nationale australienne et au New Zealand Institute of International Affairs, et tables rondes avec des représentants du gouvernement (organisées avec la Croix-Rouge australienne et la Croix-Rouge néo-zélandaise)
- 9–10 mars **San Remo** – Atelier du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)/Partenariat pour la paix (PPP) sur le DIH coutumier, organisé par les ministères des Affaires étrangères de la Suisse et de l'Italie, en coopération avec l'OTAN, l'Institut international de droit humanitaire et le CICR
- 24 mars **Varsovie** – Conférence de lancement organisée par la Croix-Rouge polonaise, l'Université de Varsovie, la délégation du CICR à Budapest et la Ius Gentium International Law Society
- 19–20 avril **Yaoundé** – Présentation à une réunion sur le DIH en Afrique centrale
- 1^{er}–2 juin **Londres** – Présentation à la conférence du British Institute of International and Comparative Law (BIICL)
- 6–7 juin **Kuala Lumpur** – Table ronde régionale sur le DIH coutumier
- 31 août **Genève** – Conférence dans le cadre du séminaire de formation en droit international humanitaire organisé par le CICR/Centre universitaire de DIH (CUDIH) pour les professeurs d'université
- 12 septembre **Genève** – Présentation à la réunion annuelle des conseillers juridiques des Sociétés nationales
- 19 septembre **Bogotá** – Présentation au Ministère public (Procuraduría)
- 4 octobre **Varsovie** – Manifestation annexe dans le cadre de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements de la Dimension humaine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- 4 octobre **Tbilissi** – Présentation à la délégation du CICR

- 12 octobre **San Remo** – Conférence dans le cadre du Cours avancé sur le droit des conflits armés
- 13 octobre **Dublin** – Cérémonie de lancement au Trinity College à Dublin, organisée par la Croix-Rouge irlandaise
- 25–26 octobre **Beijing** – Table ronde régionale sur le DIH coutumier
- 31 octobre **Addis-Abeba** – Lancement africain au siège de l'Union africaine
- 3 novembre **Londres** – Chatham House/BIICL séance de clôture des sessions mensuelles de groupe de discussion sur le DIH (« Focus on the ICRC Study on Customary IHL ») (11 sessions d'octobre 2005 à septembre 2006)
- 4–5 novembre **Adélaïde** – Conférence de l'Université Flinders et de la Croix-Rouge australienne sur le thème : « L'émergence du droit international humanitaire coutumier »
- 10 novembre **Sarajevo** – Table ronde sur le DIH coutumier à la Faculté de droit
- 23–24 novembre **Moscou** – Lancement officiel de la version russe
- 1^{er} décembre **Colombo** – Conférence de lancement organisée conjointement avec le Weeramantry International Centre for Peace Education et Research (WICPER)

2007

- 1^{er}–2 février **Genève** – Table ronde CPEA/PPP (suivi de l'atelier tenu à San Remo en 2006), organisée par le ministère des Affaires étrangères de la Suisse en coopération avec l'OTAN et le CICR
- 9 février **Bruxelles** – Séminaire organisé par le Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre
- 25–26 février **Le Caire** – Lancement de la version arabe, organisé avec la Ligue arabe
- 7–8 mars **Liverpool/Oxford** – Conférences dans des universités
- 12 mars **Paris** – Lancement de la version française, organisé par le CICR et les universités Paris II et Paris XI
- 16 mai **Bucarest** – Cérémonie de lancement national à l'Université Titulescu
- 18 mai **Makhashkala** – Conférence à la Faculté de droit de l'université
- 18–19 juin **Beijing** – Présentation au Colloque régional pour le 30^e anniversaire des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949 : Principes et pratique, organisé conjointement par le ministère des Affaires étrangères et le CICR
- 26 juin **Le Caire** – Conférence dans le cadre du 4^e Cours arabe sur le DIH pour les professeurs d'université

- 10 juillet **San Remo** – Présentation au 7^e Cours d'été sur le DIH
- 16 août **Colombo** – Présentation au séminaire national marquant le 30^e anniversaire des Protocoles additionnels
- 22 août **Tokyo** – Cérémonie de lancement organisée par l'Association japonaise de droit international
- 12 octobre **Beijing** – Lancement de la version chinoise
- 19 octobre **Madrid** – Cérémonie nationale de lancement en Espagne (avec la Croix-Rouge espagnole)